

Il est également difficile de comprendre pourquoi l'Assemblée générale ne serait pas capable de mettre de l'avant des mesures pratiques dans ce domaine pendant que le dialogue se poursuit. Naturellement, il faut que le dialogue se poursuive et, comme je l'ai dit, c'est ce que la résolution prévoit. Mais nous ne pouvons pas croire que dans l'état troublé du monde actuel, la majorité des états membres souhaite que rien ne se fasse dans l'intervalle pour améliorer l'aptitude des Nations Unies à maintenir la paix.

La résolution B a été adoptée par la Commission politique spéciale le 14 décembre, après une discussion complète - je pourrais dire très complète - d'un certain nombre de propositions et de principes. Après de nombreux retards pour permettre le plus de temps possible aux consultations et aux négociations, la Commission politique spéciale en est arrivée au stade du vote sur les propositions dont elle était saisie. De toutes les propositions soumises à la Commission, la résolution B a remporté le meilleur vote.

Monsieur le Président, c'est là une résolution qui ne préjuge en rien de l'attitude d'aucune délégation. Je ne saurais le redire trop souvent. En fait, la résolution évite délibérément d'imposer une obligation inacceptable à tout Etat membre qui ne partage pas l'opinion majoritaire quant au caractère et à la valeur de la contribution que les Nations Unies ont faite et peuvent continuer de faire grâce à ses activités de maintien de la paix. Ce que la résolution a cherché à faire, c'est d'abord de mettre de l'avant dans le domaine du financement certains principes sujets à plus ample élaboration; en deuxième lieu, à inviter les états membres à faire connaître la nature des forces ou des services qu'ils seraient en mesure de fournir; et troisièmement, de formuler certaines recommandations au Conseil de Sécurité y compris l'examen des mesures que le Conseil pourrait prendre pour accroître l'aptitude des Nations Unies au maintien de la paix. Il nous semble que tous ces éléments sont conformes à la Charte et qu'on peut difficilement, à la suite d'un examen des mérites de cette résolution, les considérer autrement.

Au cours des années, rien n'a plus clairement été prouvé par l'expérience que la nécessité du maintien de la paix. La résolution actuellement soumise tend à poursuivre, sans préjuger de l'attitude de toute délégation, les efforts de cette organisation vers le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à l'appui de la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que les efforts qu'on a faits pour empêcher ou retarder une décision au cours de l'Assemblée générale actuelle, ou pour influencer sur elle grâce à des déclarations qui sous-entendent le retrait de la coopération de certaines délégations, ne modifieront en rien la détermination de ceux qui ont déjà voté en faveur ou qui pourraient être disposés à voter en faveur des mesures essentielles et constructives que la résolution B prévoit.